



## **CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA RESERVE CITOYENNE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Entre

**Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,**

**Sis 110 Rue de Grenelle 75007 PARIS**

**Représenté par Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire**

**Ci-après dénommé « le MENESR »**

Et

**La Fédération nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale,**

**Sis 124 Rue Lafayette 75010 PARIS**

**Représentée par son Président Daniel FOULON**

**Ci-après dénommé(e) «DDEN»**

**Ensemble désignés « les parties »**

## **PREAMBULE**

---

Les attentats terroristes perpétrés au cours du mois de janvier 2015 ont lancé un défi à la République en même temps qu'à l'école. Celle-ci est interpellée dans sa capacité à transmettre les valeurs de la République et à faire vivre au quotidien, avec et pour les jeunes eux-mêmes, les grands principes qui font l'identité de notre Nation et sont indispensables pour maintenir la cohésion de notre société.

Mais si l'école est nécessairement en première ligne de ce combat pour les valeurs et assumera avec détermination la mission que lui a confiée la Nation, elle ne pourra le faire qu'en accordant plus de place à l'engagement des citoyens à ses côtés, qu'en renouvelant les formes d'engagement pour donner à chacun la possibilité d'être, aux côtés des équipes éducatives, utile pour l'École de la République. C'est donc une réponse structurelle et pérenne qu'il faut construire.

Pour diversifier ces formes d'engagement individuel, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires est créée dans chaque académie. Cette réserve citoyenne met en œuvre, pour ce qui concerne le MENESR, la décision prise le 6 mars 2015 en Comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté de constituer des réserves citoyennes dans l'ensemble des champs de la vie publique.

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une forme d'engagement individuel bénévole au service de l'école de la République.

Complémentaire d'un engagement associatif ou de service civique, elle permet aux citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles d'apporter leur concours à l'École pour la transmission des valeurs de la République, voire aux actions en ce sens conduites dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. Elle est ainsi ouverte à toutes les personnes majeures : bénévoles d'associations, jeunes, notamment étudiants, volontaires et anciens volontaires du service civique, retraités, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc...

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue pour l'institution scolaire l'occasion de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà aujourd'hui dans un cadre associatif ou sous forme d'intervention ponctuelle, les forces vives de la société civile. Elle peut aider les collectivités territoriales qui le souhaitent à mobiliser des réservistes en soutien des animateurs qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires, à tous les niveaux de la scolarité.

Elle permet aux enseignants des écoles et établissements scolaires, publics et privés, de faire appel plus facilement à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement ou leurs activités éducatives en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.

Pour diffuser le plus largement possible la démarche d'engagement aux côtés de l'école, le MENESR souhaite s'associer avec des personnes physiques ou morales désireuses de faire connaître auprès de leurs salariés, de leurs usagers, de leurs membres, ou de leurs réseaux la possibilité de participer à la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et de promouvoir cet engagement pour les valeurs de la République. Ces ambassadeurs et ambassadrices de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale peuvent participer également, sous des formes diverses, à l'animation et à la valorisation de la Réserve citoyenne.

C'est dans ce cadre que le MENESR et « » sont convenus de s'engager dans une démarche de partenariat.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, la DDEN est reconnu(e) comme ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ».

A ce titre, elle participe dans les conditions fixées ci-après à promouvoir la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et à contribuer à faire vivre les valeurs républicaines dans les établissements scolaires en tant que partenaire de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Engagements des parties**

Les parties s'engagent :

#### **3.1. Engagements de (l'Ambassadeur, l'Ambassadrice) de la Réserve citoyenne**

La DDEN s'engage :

1/ A promouvoir et valoriser la Réserve citoyenne de l'éducation nationale :

- en informant ses salariés, les membres ou usagers de sa structure, ses pairs ou les membres de son réseau de l'existence de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ;

- en facilitant et en valorisant l'engagement dans la Réserve citoyenne de l'éducation nationale de ses salariés, usagers membres ou pairs ;

- en valorisant l'engagement dans la Réserve citoyenne de l'éducation nationale de ses salariés, usagers membres ou pairs ;

- en promouvant dans le cadre de son activité des travaux de nature à alimenter les réflexions et outils mobilisables par les enseignants ou les réservistes pour transmettre et faire vivre à l'École les valeurs de la République ou pour développer dans la société l'esprit de l'engagement au service des valeurs de la République ;

- en mettant en valeur dans le cadre de son rapport d'activité son action en faveur de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;

2/ A participer à des manifestations organisées par le MENESR pour la promotion ou l'animation de la Réserve citoyenne :

- en participant dans la mesure de ses moyens et disponibilités à des événements organisés en académie réunissant les réservistes ;

- en favorisant l'échange et le partage d'expériences entre les salariés, usagers de sa structure ou membres de son réseau ayant la qualité de réservistes ;

### **3.2. Engagement du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Le MENESR s'engage :

1/ à informer régulièrement la DDEN sur l'actualité de la réserve citoyenne, à lui faire connaître les manifestations nationales ou académiques ayant trait à la Réserve citoyenne ;

2/ à faire connaître dans sa communication institutionnelle sur la Grande mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République la qualité d'Ambassadrice de la Réserve citoyenne de la DDEN ;

3 / à transmettre à la DDEN les outils de communication utiles concernant la Réserve citoyenne, dès lors qu'ils sont communicables.

## **ARTICLE 4 : Communication**

### **4.1 Utilisation du logo**

#### **4.1.1 Utilisation du logo de la DDEN**

La DDEN autorise le **MENESR**, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention et sous réserve du respect de la charte graphique.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo par le **MENESR**.

Le logotype à utiliser est le suivant :



Le **MENESR** s'engage à utiliser le logo uniquement dans le cadre des actions de communication prévues par la présente convention, à respecter la charte graphique fixant les règles d'utilisation du logo et qui sera communiquée par la DDEN, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

Le **MENESR** s'engage à modifier ou supprimer toute utilisation du logo qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou porterait atteinte aux droits de la DDEN.

La reproduction du logo de la DDEN par le **MENESR** ne conférera à ce dernier aucun droit de quelque nature que ce soit, notamment aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit logo.

#### **4.1.2 Utilisation du nom et du logo du Ministère**

Le **ministère** autorise la DDEN, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, **sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.**

#### **4.1.3 Utilisation de la qualité d'Ambassadeur/d'Ambassadrice de la réserve citoyenne et de la signature**

Le **ministère** autorise la DDEN, à titre non exclusif, à utiliser la **qualité (d'Ambassadeur d'Ambassadrice) de la réserve citoyenne et la signature associée** dans des actions de communication et de promotion engagées au titre de la présente convention, **sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.**

## **4.2 Communication**

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image et à la signature de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elle.

Chacune des parties conserve la propriété intégrale et permanente de ses droits de propriété intellectuelle (Signature, logo, dessins, photos, textes, illustrations, etc...).

## **ARTICLE 5 - Résiliation - force majeure - annulation**

**5.1** En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des parties, au regard de l'une des obligations prévues par la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR par l'autre partie, et demeurée infructueuse, plus de 30 jours après la date de sa première présentation.

**5.2** En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, l'exécution de ses obligations par la partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt des projets, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucune indemnité.

**5.3** Si un évènement, impliquant l'une des parties, devait entraîner ou serait susceptible d'entraîner des répercussions sur la notoriété de l'une des parties, elle serait en droit de résilier unilatéralement la présente convention en respectant le délai mentionné dans la présente convention.

## **ARTICLE 6 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

## **ARTICLE 7 - Portée et modification des présentes**

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des parties et annule et remplace toute convention précédente écrite ou orale s'y rapportant directement ou indirectement. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.


Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie conjointement entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis.

## ARTICLE 8 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 21 janvier 2016.

Pour le Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche



Florence Robine,  
Directrice générale de l'enseignement scolaire



Pour la Fédération nationale des Délégués  
Départementaux de l'Éducation Nationale



Daniel Foulon Président de la Fédération